



APPEL A PROJET

FONDS DÉPARTEMENTAL DE LA VIE ASSOCIATIVE

Année 2018

Défini par le décret du 8 juin 2018, le fonds a pour objet de contribuer au développement des associations, par l'attribution de concours financiers au profit de celles-ci.

QUELLES SONT LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES ?

Toutes les associations bénéficiant d'un **numéro de SIRET** et inscrites au **Répertoire National des Associations** (avec un Numéro RNA à jour)

Toutes les associations quel que soit leur champ d'intervention : jeunesse, éducation populaire, social et solidarité, environnement, solidarité internationale, santé, défense des droits, développement local rural, politique de la ville, culture, insertion, sport...

Sont toutefois exclues les associations :

- dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds public dans une proportion atteignant ou dépassant 75 % du total de leurs ressources ;
- représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- qui ne dispose pas d'une gouvernance démocratique et de la transparence financière ;
- qui proposent des actions à visée communautariste ou sectaire.

Une attention particulière sera portée sur les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus).

QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE FINANCÉES ?

Peuvent être retenues les projets portant :

- sur le financement global de l'activité de l'association / son fonctionnement
- sur la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités / projets innovants

La note d'orientation, départementale, consultable en ligne (voir la liste des documents à télécharger), détermine les priorités d'intervention.

QUELS MONTANTS FINANCIERS PUIS-JE DEMANDER ?

Les demandes ne peuvent être inférieures à 1500 €, et ne peuvent être supérieures à 15 000 €.

L'aide ne peut dépasser 80 % du budget total du projet.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

La date de dépôt des dossiers est fixée **du 12 juillet au 21 septembre 2018**, délai de rigueur.

Du 12 juillet au 21 septembre, les dossiers sont à déposer, via le formulaire Cerfa association auprès de la direction départementale de la Cohésion Sociale de la Loire, soit :

- sous forme papier à l'adresse de la DDCS - **10 rue Claudius Buard - 42 000 Saint-Étienne**
- de manière dématérialisée à l'adresse : DDCS-FDVA@loire.gouv.fr

Du 1^{er} au 21 septembre les dossiers pourront également être saisis en ligne sur le **Compte association** via l'adresse Internet suivante : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

ÉLÉMENTS D'INFORMATION

* La note d'orientation départementale ainsi que le formulaire Cerfa sont consultables et téléchargeables sur le site Internet départemental de l'État (www.loire.gouv.fr).

* Pour toute question vous pouvez adresser un e-mail à : DDCS-FDVA@loire.gouv.fr